

PROCES-VERBAL
Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent	2
2. Environnement	2
3. GEMAPI	3
4. Schéma cyclable	6
5. Château de Mezel	7
6. Patrimoine	8
7. Finances	9
8. Questions diverses	15

Pièce jointe : Procès-verbal du conseil communautaire précédent (dans l'espace collaboratif ce document se trouve dans le dossier dédié à cette réunion)

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD	Patricia BISSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
LEVIEQUE	Bruno BISSON	P	FRÉDÉRIC POYET	FRÉDÉRIC POYET	P	REIGNAT	Franck DROUIN	P
	Patricia FAFOURNOUX	P	Bruno VALLADIER	Bruno VALLADIER	P	ST-DIER	Nathalie SESSA	P
	Jean-Michel CHARLAT	P	Michèle STEINERT	Michèle STEINERT	P	D'AUVERGNE	Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P	Nathalie VACHIAS	Nathalie VACHIAS	P	ST-JEAN-DES-OLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierick BELLAT	P	Cyrille BREGHARD	Cyrille BREGHARD	P		Paul COURTOT	P
	Céline AUGER	E	Jean-Claude BATTISSON	Jean-Claude BATTISSON	E		Dominique VAURIS	P
BILLOM	Daniel DUMAS	P	Roger BOURDOULEIX	Roger BOURDOULEIX	P	ST-JULIEN-DE-SOPPEL	Patrick CHAVAROT	E
	Sylvie DUCATTEAU	P	Christiane TAILLANDIER	Christiane TAILLANDIER	P		Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE		Sandrine IZAMBART	Sandrine IZAMBART	P	ST-BONNET-LES-MARSAIS	Emeric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS		Gérard GUILLAUME	Gérard GUILLAUME	P	ALLIER	Margite TARRIT	P
	Denis MALTRET		Eric PIREYRE	Eric PIREYRE	P		Hutert CHEMINAT	P
	Lydie GARINO	E	Vincent MAZIN	Vincent MAZIN	P	THEZOUX	Michel DEGOILLE	P
BONGHEAT	Christian CHALARD	P	Leslie ROMEO	Leslie ROMEO	P	VASSEL	Françoise BERNARD	E
	Suzanne DELAFIBRE	P	Yves FERRIER	Yves FERRIER	P		Nicolas JAFFELUX	P
BOUZEL	Daniel RAVOUX	P	Danielle RANCIY	Danielle RANCIY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
	Bernadette DUTHEIL	P	Jean-Marc LAVIGNE	Jean-Marc LAVIGNE	P		Catherine SOULAH-Y	E
CHAS	Julie COUPERIER	P	Julien MONTAGNE	Julien MONTAGNE	P	VERTAIZON	Robert BODEVIN	P
	Maurice DESCHAMPS	P	Stéphane FALGOUX	Stéphane FALGOUX	P		Nathalie DOS SANTOS	P
CHAUBIAT	Nicole NENOT	E	Jérôme PIREYRE	Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
	Guy MAILLARD	E	Jean-Yves GRIVET	Jean-Yves GRIVET	E		Amalia GUINTON	E
ELISENEUVE	Daniël SALLES	P	Jean-Pierre BUCHE	Jean-Pierre BUCHE	P			
PRIS-BILLOM	Nadège TOURNÉBIZE	P	Virginie VINATIER	Virginie VINATIER	P			
	Marie-France CHOFFRUT	P	Fanny BLANC	Fanny BLANC	P			
ESPIRAT	Sébastien MAFFI	P						

Ont donné pouvoir : Céline AUGER à Nathalie MARIN, Guy MAILLARD à Jérôme PIREYRE, Nicole NENOT à Maurice DESCHAMPS, Patrick CHAVAROT à Dominique VAURIS.

Arrivée en cours de séance : Myriam BLANZAT-LERNOULD après la délibération n°40

Titulaires présents	35	63,64 %
Suppléants avec droit de vote	2	
Pouvoirs	4	
Nombre de votants	41	74,55 %
Suppléants sans droit de vote	3	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent
1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Dominique VAURIS est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026, l'assemblée l'adopte.

2. Environnement

Rapporteur : Daniel SALLES

2-1 Avenant annuel à la convention CEN

Le 17 avril 2023, Billom Communauté et le CEN Auvergne (Conservatoire d'espaces naturels) ont signé une convention de coopération pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de Billom Communauté, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence (marchés publics).

Cette convention de coopération est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs dans le cadre de considérations d'intérêt général. Cette coopération permet de mutualiser les compétences des deux partenaires, d'assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire et de contribuer à faire monter en compétence les personnels et acteurs associés.

Cette convention de coopération fait l'objet d'avenants annuels opérationnels pour permettre aux partenaires de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

Pour 2026, l'avenant opérationnel se décline comme suit :

- ENSIL : 3 000 €
 - o animations grand public (1 140 €)
 - o taille des arbres fruitiers du verger pédagogique (400 €)
 - o assistance à maîtrise d'ouvrage (1 330 €)
 - o frais de déplacement (150 €)
- CT Litroux Jauron : 6 425 €
 - o accompagnement pour la restauration de zones humides (3 325 €)
 - o frais de déplacement (100 €)

Discussion/Précisions :

Jean-Michel TRAVERS : il semble y avoir une erreur d'addition pour le CT Litroux Jauron

Monsieur le Président : merci Jean-Michel pour ta perspicacité. Une réponse vous sera transmise par mail demain.

⇒ **Information complémentaire envoyée par mail le 10 mars :**
Le montant pour le CT Litroux Jauron est de 3 425 € et non 6 425 €.

L'assemblée valide le projet d'avenant opérationnel à la convention de de coopération avec le CEN Auvergne et autorise le Président à signer ledit avenant

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
30	40	40		

2-2 ENSIL : actions 2026

Les actions inscrites au plan de gestion sont subventionnées par le Conseil départemental à hauteur de 40 % du montant HT.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 9 200,00 € pour 2026 correspondant à la mise en œuvre des actions ci-dessous.

Remarque : le montant de l'action 0-Acquisitions foncières est estimatif (en attente des données EPF).

FICHE ACTION	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC	SUB. PRÉVISIONNELLE
0-Acquisitions foncières	15 000,00 €	6 000,00 €
10-Entretien du verger	3 040,00 €	1 040,00 €
37-Animations grand public	3 900,00 €	1 560,00 €
29-Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 500,00 €	600,00 €
	23 440,00 €	9 200,00 €

L'assemblée valide le projet de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la politique ENS et autorise le Président à signer toute pièce relative au dossier.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
31	40	40		

3. GEMAPI

Rapporteur : Daniel SALLES

3-1 Litroux /Jauron - DIG WARSMANN BOUZEL

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le Contrat territorial Litroux/Jauron prévoit des travaux et actions sur une durée de 6 ans (2023/2028). Un programme d'actions plurithématique et pluriannuel a été soumis à une Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique en 2023. Un arrêté préfectoral déclarant certains travaux d'intérêt général a été signé par le préfet du Puy-de-Dôme le 06 novembre 2023.

Les actions du contrat territorial Litroux/Jauron s'inscrivent également dans une démarche d'opportunité. Les propriétaires riverains peuvent être amenés à contacter le service rivières pour des problématiques ou travaux non prévus initialement.

C'est le cas pour l'ouvrage de dérivation de l'eau du Jauron de l'ancien moulin de Verdonnet sur la commune de Bouzel. Le moulin ne fonctionne plus et le propriétaire (la société Limagrain) réalise actuellement une démarche d'abandon de droit d'eau. Un des murs de dérivation de l'eau du Jauron forme un obstacle à la continuité écologique et sédimentaire (le sable et les poissons ne peuvent pas se déplacer d'amont en aval).

La crue de mars 2024 a fortement endommagé ce mur (création d'une brèche + chute d'eau de 4 m). Cet événement a modifié le calendrier d'intervention initial prévu dans la précédente DIG.

Ces travaux (restauration de la continuité écologique) étaient initialement prévus pour le second contrat (2028-2030). Cependant, le service rivières profite de l'occasion qui lui est donnée par le propriétaire pour proposer la réalisation des travaux en 2027. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une démarche de DIG Warsmann (Déclaration d'Intérêt Général sans enquête publique). Cette démarche, plus rapide qu'une DIG classique ne comporte pas de coût financier.

L'assemblée valide le projet de réalisation d'une DIG auprès des services de l'État et permet au président de signer les pièces nécessaires à son instruction.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
32	40	40		

3-2 Accord de territoire - Litroux Jauron – mise à jour technique et financière

Le contrat territorial Litroux/Jauron (2023-2028) a nécessité la mise en place d'un bilan à mi-parcours. Celui-ci a permis de faire le point sur les atouts et les problématiques du service rivières concernant la première phase opérationnelle (2023-2025) tout en optimisant la 2nde phase (2026-2028). Ce travail a abouti à une mise à jour de la programmation technique et financière pour la 2nde phase (2026-2028) qui s'inscrit dans une volonté d'optimisation du travail réalisé par le service rivières.

Rappel : Etat écologique des masses d'eau du territoire

Code ME	Masse d'eau	État des masses d'eau
FRGR0267	Le Litroux aval	Moyen
FRGR1487	Le Guizoux	Mauvais
FRDGR1499	Le Litroux amont	Médiocre
FRGR0265	Le Jauron	Moyen
FRGR1497	L'Angaud	Mauvais
FRGR1498	Le Madet	Médiocre

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), principal financeur du CT Litroux/Jauron, a mis en place son 12^e programme d'intervention. Ce programme plu-

riannuel permet de réajuster les actions finançables et leurs caractéristiques. Cette mise à jour a un impact important sur la programmation du Contrat Territorial.

Dans les faits, le 12^e programme d'intervention de l'AELB prévoit :

- une évolution du nom des Contrats territoriaux qui deviennent des Accords de Territoire (AdT),
- le financement des actions agricoles uniquement sur les aires de captage d'eau potable « prioritaire »,
- l'actualisation des fiches actions,
- l'actualisation des taux de financements.

Une mise à jour complète de la programmation financière et technique a ainsi été réalisée pour le nouvel Accord de Territoire Litroux/Jauron pour la période 2026-2028

Le budget financier est à retrouver ci-après :

Plan de Financement : par année sur 3 ans (2026-2028)								
	Coûts		AELB	CD 63	Reste à charge sur 3 ans sans		Taxe GEMAPI Montant éligible Par EPCI	Reste à charge / comcom après Taxe GEMAPI
	HT	TTC	Montant	Montant	Billom.Co	CCEDA		
Année 1	176 145,00 €	191 374,00 €	90 137,00 €	20 875,00 €	31 750,21 €	31 750,21 €	15 151,00 €	24 213,71 €
Année 2	833 981,50 €	980 777,80 €	534 511,46 €	101 393,80 €	104 318,73 €	104 318,73 €	144 928,27 €	26 691,71 €
Année 3	634 023,50 €	740 828,20 €	406 607,54 €	78 686,20 €	80 741,69 €	80 741,69 €	98 685,23 €	28 265,71 €
Total	1 644 150,00 €	1 912 980,00 €	1 031 256,00 €	200 955,00 €	216 810,62 €	216 810,62 €	258 764,50 €	79 171,12 €

ENJEUX DU TERRITOIRE

- 1) Adapter le territoire à la baisse des précipitations ainsi qu'aux épisodes exceptionnels (volet Hydrologie).
- 2) Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques (Milieux aquatiques).
- 3) Concilier agriculture et amélioration des milieux aquatiques (Agricole).
- 4) Réduire les sources de pollution des milieux aquatiques et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et la biodiversité (Qualité).

PRIORITES D'ACTIONS

Les actions sont priorisées par masse d'eau et par thématique. Des cartographies détaillées des problématiques par masse d'eau ont été réalisées grâce au diagnostic de terrain ainsi qu'aux études réalisées depuis 2020. Les masses d'eau en moins bon état vont recevoir les premières actions. Les actions/travaux seront réalisés de l'amont (source des rivières) vers l'aval (exutoire dans l'Allier).

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Portage assuré par Billom Communauté

Maîtres d'ouvrages des travaux : Billom Communauté et Entre Dore et Allier
Nombre de postes : 2 animateurs (technicien catégorie B) (cf le détail des missions dans la note de synthèse).

SUIVI ET EVALUATION

Un bilan général à n+6 sera aussi réalisé pour motiver la nécessité (ou non) de poursuivre les actions grâce à un 2nd contrat.

GOVERNANCE : voir schéma dans la note de synthèse.

Discussion/précisions :

Jérôme PIREYRE : pourquoi le produit de GEMAPI ne couvre pas totalement le reste à charge ?

Daniel SALLES : la GEMAPI ne couvre que les travaux, et non toutes les dépenses (comme l'animation).

Jean-Pierre BUCHE : a-t-on un objectif fixé pour passer de mauvais à bon dans les trois ans ?

Daniel SALLES : on tâtonne en fonction par exemple des niveaux d'eau, c'est sur le long terme que l'on peut voir les améliorations.

Monsieur le Président : l'objectif c'est bien d'améliorer la qualité des cours d'eau.

L'assemblée valide le dépôt du nouvel accord de territoire auprès de l'AELB Loire Bretagne.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
33	40	40		

Retrouver dans l'espace collaboratif l'accord de territoire et la mise à jour de la stratégie.

4. Schéma cyclable

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Itinéraire Billom-Tinhat-Pérignat-Cournon : Choix du maître d'œuvre

Le Conseil Communautaire du 23 février 2026 a décidé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'itinéraire Billom-Tinhat-Pérignat-Cournon, compte-tenu des délais contraints de mobilisation des subventions Région et Département.

Pour rappel, le plan de financement présenté et validé en février 2026 intégrait un montant prévisionnel de 90 000 euros pour ce marché de maîtrise d'œuvre, financé à 63 %.

Compte-tenu du montant estimé, il a été choisi de passer par un marché adapté pour recruter le maître d'œuvre.

Trois bureaux d'études ont été consultés : Inddigo, SED-IC et Intervia Etudes.

Outre la question du prix, (50 % de la note), l'enjeu perçu comme essentiel pour le classement des offres est la capacité du bureau d'études à mobiliser rapidement une équipe renforcée pour accélérer le calendrier. A cet égard, la connaissance du projet, des lieux et des partenaires est un atout important.

Les offres des trois bureaux d'études ont été analysées : Inddigo, SED-IC et Intervia Etudes.

En appliquant les différents critères de notation, c'est le bureau d'études INDDIGO qui ressort.

MOE Billom-Pérignat-Cournon	Valeur	SED IC	Inddigo	Intervia Etudes
PRIX (1)	50	47,7	50,0	42,0
NOTE TOTALE TECHNIQUE (2)	50	41,0	46,5	44,5
Compréhension du projet et méthodologie	20	15,0	18,5	18,5
Valeur technique et références	15	13,0	15,0	14,0
Organisation et moyens humains	10	8,5	9,0	9,0
Prise en compte des enjeux environnementaux	5	4,5	4,0	3,0
TOTAL = 1+2	100,0	88,7	96,5	86,5

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre Inddigo	88 000 €	AVélo (34 %)	29 931 €
		Fonds vert (31 %)	27 000 €
		Auto-financement (35 %)	31 069 €
TOTAL DEPENSES	88 000 €	TOTAL RECETTES	88 000 €

Il vous est proposé de choisir le cabinet INDDIGO pour un montant global de 88 000 euros HT.

L'assemblée valide la proposition de choix de la maîtrise d'œuvre.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
34	40	40		

5. Château de Mezel

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour mémoire : un premier prix de vente avait été fixé à 760 000 € net vendeur (798 000 € avec les frais d'agence) par délibération du 28/11/2022. Ce prix avait été revu à la baisse par délibération du 1/07/2024 pour être porté à 710 000 € net vendeur (745 000 € avec frais d'agence).

Mme COURMONT de l'agence immobilière BARNES, nous a fait un retour sur la vente du château de Mezel et, au regard des éléments ci-dessous, suggère d'afficher un prix de cession autour de 650 000 €, frais d'agence inclus soit 617 500 € net pour le vendeur. Ce prix doit être suffisamment attractif pour susciter un intérêt réel dès la mise en vente, tout en respectant le caractère exceptionnel et patrimonial du site et en évitant des ajustements ultérieurs.

Elle nous fait part de plusieurs éléments qui la conduisent aujourd'hui à recommander un ajustement du prix en raison :

- **Du contexte de marché** : climat économique et géopolitique incertain, absence de signaux d'amélioration à court terme.
- **De la dynamique commerciale** : nombre de visites très limité, absence d'acquéreur sérieux au prix précédemment demandé, malgré une diffusion large
- **De la lisibilité du prix** : le positionnement actuel (hôtel-restaurant notamment) manque de cohérence pour les acquéreurs, ce qui freine l'engagement dès la mise en vente.
- **Des caractéristiques du site** : situation centrale au cœur du village, sans espaces verts ni stationnement, constituant un frein notamment pour une activité événementielle.
- **Des travaux et usages** :
 - mise hors d'eau du château : véritable atout,
 - parties restant à rénover : coût largement supérieur au prix d'acquisition,
 - Si les appartements existants ont bénéficié d'une rénovation qualitative, leur aménagement figé limite aujourd'hui la diversité des projets envisageables (usage professionnel, hébergement, cohabitation). À l'inverse, des volumes entièrement à rénover, tels que l'aile du fond ou la salle d'armes, constituent une page blanche nettement plus attractive

pour les acquéreurs porteurs de projets.

- Le restaurant présente un réel potentiel pour l'acquéreur qui veut continuer une activité entre autres de restauration, toutefois, un rafraîchissement/transformation s'impose afin de lui redonner un cachet cohérent et en adéquation avec l'ensemble du concept et l'accès aux caves par l'extérieur n'est pas cohérent fonctionnellement.
- **Les contraintes juridiques et d'exploitation** : bail du restaurateur, s'il était renouvelé, perçu comme un frein par la majorité des acquéreurs potentiels.
- **La nature du bien** : patrimoine unique (*unicum*), difficilement comparable, pour lequel le prix d'achat ne représente qu'une part marginale du budget global du projet.

Le bureau du 9 février se dit favorable à une baisse du prix telle que conseillée par l'agence immobilière.

Discussion/précisions :

Monsieur le Président : je crois qu'il ne faudra pas baisser plus.

Suzanne DELARBRE : quel est le montant des charges annuelles ?

Monsieur le Président : environ 10 000 €, qui peut varier en fonction de certains travaux comme l'étanchéité des tours que l'on fait tous les 2 ou 3 ans.

Julien MONTAGNE : quel est le loyer du restaurant ?

Monsieur le Président : environ 1 000 € mensuel, on va vérifier et vous envoyer l'information par mail.

Jannick DERRIEN : le bail dure jusqu'à quand ?

Stéphanie VERGNIAUD : les 9 ans se sont terminés en mai 2025, mais il n'est pas encore résigné dans la mesure où M. Bernard n'a pas encore transmis les documents nécessaires.

Monsieur le Président : le gérant est proche de la retraite, cela peut être facilitateur de trouver ensuite un acheteur.

⇒ **Informations complémentaires envoyées par mail le 10 mars** :

Loyer du restaurant du château : 1 347.89 TTC (1 123.24 ht) € / mois.

Les charges annuelles pour l'ensemble du bâtiment sont d'environ 12 000 € (point fait sur les 3 dernières années), elles seront plus importantes en 2026 dans la mesure où des travaux de réfection ont été faits dans la salle du restaurant suite à un dégât des eaux ; il convient de rajouter la charge de l'emprunt qui est d'environ 30 000 € jusqu'en 2025, et qui sera de 23 000 € pour 2026, puisqu'un des deux emprunts s'est terminé au 31/12/25.

L'assemblée valide la proposition de baisser le prix du château à 617 500 € prix net vendeur Julien MONTAGNE vote contre, Stéphane FALGOUX s'abstient

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
35	40	38	1	1

6. Patrimoine

Rapporteur : Vincent MAZIN

Chapelle : lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre

Pour mémoire : Billom Communauté a racheté la chapelle St-Esprit à Billom qui était utilisée en grange, ainsi que la maison qui composaient un seul et même lot.

Une étude diagnostic des peintures murales a été réalisée en 2025 et une présentation a été faite à la commission tourisme et patrimoine et quelques partenaires le 19 février 2026.

L'étude diagnostic a révélé des peintures qui seraient finalement plus anciennes qu'envisagées initialement, à savoir de la Renaissance, avec une mise en œuvre probablement d'un peintre italien avec ses élèves. L'intérêt patrimonial est donc bien au-delà des espérances.

Il est maintenant nécessaire de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (architecte du patrimoine, restaurateur/rice de peintures, scénographe, bureaux techniques...) pour réaliser ensuite des travaux de restauration à la fois du bâti (maçonnerie...) et des peintures. Cette équipe devra également réfléchir au devenir de la maison pour faire des propositions d'usage (stockage, salle de réunion, lieu d'accueil pour les visiteurs...).

Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Discussion :

Monsieur le Président : je remercie les anciens propriétaires de nous avoir proposé ce bien.

Stéphanie VERGNIAUD : on est en train de regarder pour déposer un dossier Leader pour novembre 2026. L'appel à projets est annuel, pour espérer avoir une subvention cette année (environ 270 000 € subventionnable à 80 %) il faut accélérer la maîtrise d'œuvre pour avoir des chiffres.

Daniel DUMAS : ce bien est-il inscrit ou classé ?

Stéphanie VERGNIAUD : non. Il y a plus de piste de financement sans classement.

Jean-Marc LAVIGNE : quel est le devenir de la maison ?

Monsieur le Président : en ce moment c'est en quelque sorte notre local technique, de stockage, et on peut en avoir besoin pendant les travaux.

Jean-Marc LAVIGNE : les peintures seront-elles restaurées ou laissées en état ?

Monsieur le Président : on valorise mais on ne refait pas, c'est un travail minutieux cela se fait au « coton tige ».

L'assemblée valide la proposition

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
36	40	40		

7. Finances

7-1 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées

Rapporteur : Dominique VAURIS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la publication du décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 modifiant les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT, il est possible de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement : dépense au compte 68 (dépenses de fonctionnement), recette au compte 28 (recette d'investissement) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense en DI (dépense d'investissement) au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette en RF (recettes de fonctionnement) au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées". Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle."

Proposition pour 2026 : inscrire la somme de 26 074 €.

Cela correspond aux fonds de concours versés, amortis sur des durées de 5 à 15 ans. 27% de ce montant d'amortissement correspondent à divers fonds de concours versés au TE 63 depuis 2013 sur 7 projets.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
37	40	40		

7-2 Durée des amortissements

Rapporteur : Dominique VAURIS

Par délibération n° 87 du 19 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé la durée des amortissements des biens à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les subventions d'équipement versées (fonds de concours) étaient amorties sur 5 ans quel que soit le montant.

Les subventions versées dans le cadre de l'OPAH étaient imputées en section de fonctionnement.

A compter du 01/01/2026, à la demande de la DGFIP, ces subventions seront mises en section d'investissement au compte 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) et devront être amorties.

Vu les montants peu conséquents sur certains dossiers d'OPAH, il est proposé d'amortir toutes les subventions d'équipements versées de la manière suivante :

- Si la subvention d'équipements versée (biens mobiliers, matériel ou études, bâtiments et installations) est inférieure à 3 000€, l'amortissement se fera sur 2 ans,
- Si la subvention d'équipements versées (biens mobiliers, matériel ou études, bâtiments et installations) est supérieure à 3000€, l'amortissement se fera sur 5 ans.

Toutes les subventions d'équipement versées seront amorties en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
38	40	40		

7-3 Admission en non-valeur

Rapporteur : Dominique VAURIS

Divers titres de recettes, émis en 2022, correspondant à des loyers du terrain familial des gens du voyage de Billom, restent impayés malgré les relances et poursuites faites par le Trésor Public.

Le Service de Gestion Comptable de Thiers demande l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour un montant de 2 348,00€ (compte 6541). Ce montant a été prévu au budget.

La décision d'admission en non-valeur prise par l'assemblée délibérante a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable mais n'annule pas la dette.

L'assemblée approuve l'admission en non-valeur de ces titres.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
39	40	40		

7-4 reversement aux communes de la TEILTD

Rapporteur : Dominique VAURIS

La **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** (TEILTD) a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), **un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.**

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Billom Communauté a reçu (en décembre la somme de 19 545 €), à répartir entre les communes et l'EPCI en fonction du linéaire de voirie.

Les montants de la fraction du produit de la taxe ayant été précisés par l'arrêté du 16 décembre 2025, la délibération de l'EPCI aurait du être prise avant le 18 février 2026. Pour les intercommunalités concernées, la dotation de reversement constitue une **dépense obligatoire** (décret n° 2025-964, article 2)

La commission finances propose la répartition suivante :

	Longueur de voirie en mètres (source DGC)	reversement TEILTD		Longueur de voirie en mètres (source DGC)	reversement TEILTD
BILLOM	34 462	1 741	MONTEMORIN	34 791	747
BEAUGARD L'ÉVEQUE	17 559	887	MUR-SUR-ALLIER	31 070	1 569
BOUIGHEAT	12 521	629	NEUVILLE	13 524	684
BOLZEL	4 218	213	PERIGNAT	13 360	676
CHAS	4 123	208	REIGNAT	3 215	162
CHAURIAT	11 907	601	ST BONNET-LES-ALLIER	3 636	184
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	20 548	1 038	ST DIER D'ALVERGNE	27 809	1 405
ESPIRAT	3 510	177	ST JEAN DES OLLIERES	25 648	1 295
ESTANDEUIL	13 071	660	ST JULIEN DE COPPEL	20 158	1 018
FAYET-LE-CHATEAU	17 620	890	TREZIOLUX	26 873	1 357
GLAINE-MONTAIGUT	13 216	668	VASSEL	3 493	175
ISSERTEAUX	23 958	1 210	VERTAIZON	19 070	963
MAUZUN	1 644	83			

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	40		

Arrivée de Myriam BLANZAD LERNOULD après la délibération n°40.

7-5 Note budgétaire

Retrouver dans la note budgétaire spécifique annexée les points suivants :

- Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Président rappelle que Billom Communauté, par délibération du 02 mai 2022, a opté pour la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.

Discussion/Précisions :

Dominique VAURIS : Il faut noter que 51 % de la section de fonctionnement sont en fait reversés aux communes et à l'Etat (21 %) et 31 % au SBA. La présentation fonctionnelle permet de voir quand on vous demande à quoi sert la CC, que certaines dépenses (réseau de lecture, piscine, centre aquatique, multi-accueil...) ne pourraient pas être prises en charge par les communes. C'est important de le dire dans nos conseils municipaux.

Bruno VALLADIER : il manque un chiffre dans le tableau par fonctions pour la dernière ligne « tourisme et patrimoine ».

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil communautaire réuni, sous la présidence de Dominique VAURIS, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Gérard GUILLAUME, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Général :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025
11- Charges à caractère général	1 585 568,48
12- Charges de personnel et frais assimilés	2 687 965,06
14- Reversement communes et Etat	2 205 356,00
65- Autres charges de gestion courante	3 946 603,77
69- Charges financières	38 461,73
67- Charges exceptionnelles	11 568,70
042- Amortissements	249 643,50
total dépenses	10 725 157,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025
03 - Atténuation de charges	121 349,54
70- Produits des services du domaine et ventes diverses	666 619,58
73- Impositions directes	4 172 566,02
75 - Impôts et taxes	3 448 017,00
74 - Dotations et participations	2 030 708,26
76- Autres produits de gestion courante	109 616,57
77- Produits exceptionnels	58 700,02
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	85 956,25
002 excédent antérieur reporté	0,00
total recettes	11 233 522,74

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025
040- Opération transfert entre sections	85 956,25
041- Bâtiements et installations	0,00
16- Emprunts et dettes assimilées	63 855,74
20- Immobilisations incorporelles	59 174,50
204- Subventions d'équipement versées	70 589,86
21- Immobilisations corporelles	420 131,55
23- Immobilisations en cours	10 163,25
26- participations et créances rattachées	0,00
27- Autres immobilisations financières	6 820,11
45- Opérations pour comptes de tiers	19 632,00
total dépenses	927 795,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025
10- Dotations, fonds divers et réserves	579 713,49
19- Subventions d'investissement	220 772,73
16- Emprunts et dettes assimilées	1925,39
21- Immobilisations corporelles	17 268,00
27- Autres immobilisations financières	1250,00
024- Produits des cessions d'immobilisations	
040- Opérations ordre transfert entre sections	249 643,50
041- Autres bâtiments publics	0,00
001- Résultat reporté	0,00
45- Opérations pour comptes de tiers	19 632,00
total recettes	1 099 295,11

Budget Annexe du PAE de l'Angaud :

Comptes	CFU 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 119,59
6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 150,00
63612 Taxes foncières	969,59
Chapitre 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections	869 387,52
7133 Annulation stock initial	869 387,52
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	0,76
65888 Autres charges diverses de gestion courante	0,76
Chapitre 66 Charges financières	1 901,13
66111 Intérêt des emprunts et dettes	1 300,00
6618 Intérêts des autres dettes	601,13
Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement	2 870,72
608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 870,72
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	876 279,72

Comptes	CFU 2025
002 Résultat de fonctionnement reporté	
Chapitre 042 Opérations d'Ordre de transfert entre sections	873 408,24
7133 Variation des an-cours de production de biens	873 408,24
Chapitre 043 Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 870,72
791 Transfert de charges de gestion courante	1 570,72
796 Transfert de charges financières	1 300,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	876 278,96

Comptes	CFU 2025
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	873 408,24
3355 Terrains aménagés	873 408,24
Chapitre 16 Emprunts et Dettes Assimilées	50 000,00
1641 Emprunt en euro	50 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	923 408,24

Comptes	CFU 2025
Chapitre 040	869 387,52
3355 Annulation stock initial	869 387,52
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	869 387,52

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeur au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Monsieur le Président se retire avant le vote.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
41	40	40		

- Affectation des résultats

Monsieur le Président propose les affectations de résultats suivantes (tenant compte des RAR) :

2025	Opérations de l'exercice		Budget général	Budget annexe PAE Angaud
	FONCTIONNEMENT		Dépenses 10 725 157,24	876 279,72
		Recettes 11 233 522,74	676 278,96	676 278,96
		Résultat comptable courant 608 365,50	-0,76	-0,76
		Résultat antérieur reporté 1 885 644,68	402 783,92	402 783,92
Résultat de fonctionnement à affecter et/ou à reporter		2 393 910,18	402 783,16	402 783,16
INVESTISSEMENT		Dépenses 927 795,26	923 408,24	923 408,24
		Recettes 1 099 295,11	869 387,52	869 387,52
		Résultat comptable courant 162 499,85	-54 020,72	-54 020,72
		Résultat antérieur reporté 1 953 651,57	-619 387,52	-619 387,52
Résultat d'investissement à reporter		2 116 951,42	-673 408,24	-673 408,24
		Restes à Réaliser Dépenses 265 938,42	0,00	0,00
		Restes à Réaliser Recettes 36 975,80	9,00	9,00
Excédent (+) ou besoin (-) de financement		1 587 199,50	-673 408,24	-673 408,24
PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU RESULTAT		Budget général	Budget annexe PAE Angaud	
Affectation au 1068 (Recettes Investissement)		500 000,00		
Résultat d'exploitation reporté en 002 (Recettes Fonctionnement)		1 893 910,18	402 783,16	402 783,16
Résultat d'investissement reporté en 001 (Recettes Investissement)		2 116 061,42		
Résultat d'investissement reporté en 001 (Dépenses Investissement)			673 408,24	

L'affectation au 1068 tient compte des 50 000 € de produit GEMAPI reçu qui doivent financer des dépenses d'investissement.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
42	41	41		

- Taux de fiscalité et produit GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

La commission des finances du 10/02/2026 propose de ne pas augmenter la fiscalité et de voter les mêmes taux qu'en 2025 :

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,252 %

TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,71 %

TH : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,15 %

CFE : Taxe de cotisation foncière des entreprises : 26,09 %

TEOM : 9,18% pour la part fixe

GEMAPI : la commission finances du 10 février 2026 propose de voter un produit de 86 280 €

L'assemblée valide les propositions de taux et de produit GEMAPI.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
43	41	41		

- Adoption des Budgets primitifs 2026

Monsieur le Président expose les budgets primitifs 2026 (budget général et budget annexe).

Il propose de voter le budget par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Les budgets primitifs sont élaborés en tenant compte du débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2023, permet des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre 012 (charges de personnel).

BUDGETS PRIMITIFS 2026	Budget général	Budget
Dépenses de fonctionnement	12 860 585,92	1 293 473,64
Recettes de fonctionnement		
Dépenses d'investissement	2 520 751,33	1 610 957,60
Recettes d'investissement	3 355 776,17	

Comme prévu dans le règlement budgétaire et financier, le conseil communautaire délègue au président la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Discussion/Précisions :

Jean-Marc LAVIGNE : quid de la différence du chapitre 11 entre le CFU et le BP ?

Nicole MAJEUNE : il s'agit des réserves que l'on inscrit au compte 617 (environ 1 700 000 €).

L'assemblée valide les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
44	41	41		

8. Questions diverses

Monsieur le Président : un mot même si je ne suis pas forcément à l'aise à l'oral. Cela fait 25 ans que j'œuvre au service de l'intercommunalité. Ce quart de siècle se termine. Et comme le dirait Jean Louis Aubert « voila c'est fini ».

Je tiens à vous remercier toutes et tous.

Pendant ces 25 années j'ai rencontré de très belles personnes qui m'ont apporté beaucoup.

J'espère que vous continuerez (pour ceux qui se représentent) dans un bon état d'esprit. A mon sens on ne candidate pas à un poste de vice-présidence pour avoir une ligne supplémentaire sur sa carte de visite, mais bien pour l'intérêt général.

Je remercie Nicole pour ces 12 années passées à mes côtés, pendant lesquels elle m'a supporté mais aussi conseillé. Dans cette embellie, j'ai une pensée pour Chloé, son décès brutal a été une terrible épreuve et a entaché cette fin de mandat.

Merci à vous tous.

Dominique VAURIS : Tous les élus ici présents tiennent à te remercier :

- du temps passé avec nous
- 12 ans à la Présidence de Billom Communauté avec des oppositions, des confrontations, des divergences, quelques prises de tête

Et malgré tout, pratiquement toutes les délibérations prises à l'unanimité.

Et surtout souligner, pas de clash lié à des différends politiques.

Nous nous comportons en élu.e.s responsables.

Des femmes et des hommes talentueux qui travaillent pour la collectivité et qui ne s'affrontent pas sur des couleurs politiques.

En cela, tu as toujours su nous préserver de ces travers.

Tu as été un Président assidu, investi et opiniâtre. Parfois un peu têtu. Parfois agacé. Parfois ronchon. Parfois contrarié. Mais souvent taquin. Souvent badin. Souvent copain. Et toujours ouvert à la discussion, même si parfois elle est un peu âpre.

Nous savons tous que personne n'est irremplaçable et désolé de le dire Gérard, tu n'es pas irremplaçable.

Par contre, tu es inimitable, qui parmi nous peut être aussi entier que toi. Avec tout ce qui te caractérise et en fait ton originalité, au risque de choquer, de vexer, de diviser, mais surtout de ne pas subir un quelconque diktat.

Tu l'as compris cher Gérard, Billom Communauté va perdre un Président qui aura marqué ces deux mandatures.

Mais la vie pour toi, comme pour nous va continuer sur des chemins différents. Des chemins qui n'en doutons pas se recroiseront. D'ailleurs voici un petit cadeau de la part de tous les élus.e.s anciens et nouveaux de Billom Co et des conseillers départementaux, pour te conduire vers de nouveaux chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h19.

Le secrétaire de séance
Dominique VAURIS

Le Président



Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM

